

DECISIONS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

Signature du contrat de partenariat entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la ville de Villeurbanne

Décision n°2025-027

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU : La délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1er juillet 2024 et notamment l'alinéa 26 ;

VU : Le projet de convention de partenariat entre la Compagnie Nationale du Rhône et la ville de Villeurbanne ;

CONSIDÉRANT : que dans le cadre de la saison culturelle *Aqua Rize* (exposition, programmation, actions de médiation) qui portera sur la thématique de l'eau à Villeurbanne et qui aura lieu du 15 janvier au 21 novembre 2026, en référence à la Rize, dont l'équipement municipal a repris le nom,

CONSIDÉRANT : que cette exposition a pour objet de documenter le processus d'artificialisation extrême qui a accompagné l'urbanisation du territoire villeurbannais dans le domaine hydrographique et de sensibiliser les habitants aux enjeux relatifs à la ressource en eau, dans un contexte où le changement climatique affecte de plus en plus sa disponibilité et sa qualité, particulièrement dans les grandes villes ; qu'elle explore les caractéristiques de la ressource en eau, l'histoire de son exploitation, l'évolution des relations des habitants avec elle, et propose à travers des regards d'experts la découverte des enjeux d'avenir et des grands défis à opérer face à l'appauvrissement des réserves, à la dégradation de la qualité de l'eau, aux nouveaux besoins des populations, aux risques naturels et à la crise climatique.

CONSIDÉRANT : que la CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

CONSIDÉRANT : que dans ce cadre la ville sollicite auprès de la CNR une subvention de 25.000 € conformément au budget prévisionnel du projet ;

CONSIDÉRANT : qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour organiser les modalités financières et administratives de ce partenariat financier ;

CONSIDÉRANT : que l'approbation et la signature de la convention de partenariat étaient inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du 17 décembre 2025 qui a été reporté au mois de janvier 2026; que l'approbation et la signature de la dite convention ne peuvent être reportées et qu'elles sont désormais urgentes pour l'obtention de la participation financière de la CNR, et que le Maire est donc compétent pour signer cette convention,

DECIDE

- ARTICLE 1** D'approuver la convention de partenariat conclue avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la saison culturelle *Aqua Rize* qui précise les modalités du partenariat financier et les engagements réciproques des Parties. Cette convention fixe la participation financière de la CNR à 25 000 € qu'elle s'engage à verser avant le 31 janvier 2026.
- ARTICLE 2** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite convention de partenariat.
- ARTICLE 3** La présente décision sera exécutoire de plein droit à la parfaite complétude des modalités de publication et de transmission au contrôle de légalité.
- ARTICLE 4** La présente décision sera notifiée à l'intéressée.
- ARTICLE 5** Le maire et le comptable public assignataire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Villeurbanne, le 17 décembre 2025



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne